

ORIENTATION A SAX

- La présente charte des ORIENTATIONS A SAX est liée au règlement interne de l'A SAX par l'article 2 de ce dernier, cité ci-après.

Article 2 : Orientation A SAX

Une charte des Orientations de l'A SAX est établie par le conseil d'administration qui seul pourra la modifier. Cette charte est destinée à détailler ou rappeler les différentes orientations non mentionnées ni par les statuts, ni par le règlement intérieur.

- L'A SAX se doit d'être la vitrine de tous les saxophonistes, un portail de rencontres, d'échanges, de diffusion, de mémoire, un lieu incontournable au service du plus grand nombre.

L'A SAX est l'association de tous les saxophonistes, du débutant au professionnel. Elle est ouverte à toutes les esthétiques.

L'A SAX propose aujourd'hui à ses adhérents et partenaires, des outils et des actions qui évoluent.

L'A SAX représente et défend les intérêts de la profession auprès des instances publiques.

Une répartition du territoire français par zones est envisagée, afin de mieux coordonner les actions et de faciliter la stratégie de développement du réseau.

- Le référencement d'un réseau des associations représentatives au niveau national ainsi que les échanges avec plusieurs associations internationales sont favorisés.
- Les moyens de communication numériques sont privilégiés afin d'assurer une meilleure proximité et une meilleure réactivité du réseau, tout en préservant équilibre, diversité et qualité des contenus.

Une numérisation de toutes les publications existantes de l'A SAX accessibles est en cours (cahiers A SAX, cahiers antérieurs ASSAFRA, tous les documents écrits publiés par les associations de saxophone en France) etc., dans une optique de conservation, d'archivage.

- Les nouveaux visages du milieu musical qui entourent le saxophone sont encouragés à dynamiser l'A SAX et son équipe.